



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10 septembre 2019

Ivan FAUCHEUX nommé membre du collège de la CRE

Monsieur Ivan Faucheux, Ingénieur général des mines, ancien élève de l'Ecole normale supérieure et agrégé de mathématiques, vient d'être nommé le 5 août 2019 membre du collège de la Commission de régulation de l'énergie par décret du Président de la République.

En 2000, il débute sa carrière à la préfecture de la Région Ile-de-France en tant que chargé de mission où il assure notamment le suivi budgétaire du contrat de plan Etat Région et le soutien à l'investissement. Il rejoint en 2002 le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en tant que chef du bureau de la Microélectronique où il est responsable également de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique des pôles de compétitivité pour le compte du ministère, avec la DATAR.

En 2006, Ivan FAUCHEUX est nommé sous- directeur des filières des matériels de transport, de l'énergie et des éco-industries à la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Il prend en charge l'animation des secteurs industriels et du soutien public à des projets de recherche et de développement ce qui aura pour résultat la mise en place du premier fonds démonstrateur de recherche de l'ADEME en 2008.

En 2010, Monsieur FAUCHEUX rejoint les services du Premier ministre au Commissariat général de l'investissement pour le poste de directeur de programme énergie et économie circulaire. En 2018, il entre au Conseil général de l'économie pour des missions d'expertise et de conseil en appui aux politiques publiques portant notamment sur le verdissement des transports ferroviaires en encore sur les solutions de stockage pour le système électrique national.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.